



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Paris, le 23 AOUT 2019

Le chef de cabinet

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, sur l'enseignement de la langue vietnamienne, dans le cadre de la réforme du baccalauréat 2021.

Attentif à votre démarche, le ministre m'a confié le soin de vous répondre.

Je tiens à vous assurer que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des langues vivantes étrangères. Le ministre a ainsi eu l'occasion de rappeler, lors de la présentation de la réforme du baccalauréat à la commission culturelle de l'Assemblée nationale le 20 février 2018, que « la dimension internationale est très importante » en ce qui concerne l'examen du baccalauréat.

Dans le cadre du baccalauréat 2021, la liste des langues vivantes obligatoires étrangères et régionales, pour la langue vivante A (LVA) et B (LVB), figure dans les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique, publiés au JO du 17 juillet 2018. Elle comprend les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien. Conformément à ces mêmes arrêtés, ces langues vivantes étrangères peuvent également être choisies par les élèves au titre des évaluations des enseignements optionnels (LVC), à condition qu'ils aient suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du centre national de l'enseignement à distance (CNED). Dans le cadre de la réforme, les élèves pourront ainsi continuer de choisir le vietnamien en LVA, en LVB au titre des enseignements communs, ou en LVC au titre des enseignements optionnels.

.../...

Monsieur Gérard NGO
Président du Conseil représentatif
des associations franco-vietnamiennes de France
(CRAFV)
50 Rue Boissière
75116 PARIS

Référence à rappeler : BDC/2019012021/SC/GP

Il est à noter cependant que moins d'une quarantaine d'élèves ont suivi un enseignement de vietnamien au titre de la LV2 et 4 élèves l'ont étudié au titre de la langue vivante facultative LV3. Pour la même session 2019, une centaine d'élèves se sont inscrits à l'examen du baccalauréat, dont une cinquantaine en langue vivante facultative (LV3) mais aucun élève allophone au titre de la dérogation langue maternelle.

Pour ces élèves, la mutualisation des enseignements inter-établissements, notamment lorsque l'établissement de l'élève ne propose pas l'enseignement qu'il souhaite suivre, peut constituer une solution.

Par ailleurs, d'autres dispositifs existent pour favoriser le développement des langues vivantes rares.

Ainsi, dans le cadre du baccalauréat 2021, le dispositif des sections européennes ou de langues orientales (SELO) est maintenu. Le vietnamien figure donc toujours parmi les 11 langues proposées en SELO. À ce titre, dans l'académie de Paris, le collège et le lycée Jean de La Fontaine offrent une section orientale destinée à recevoir des élèves vietnamiens, franco-vietnamiens et français.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe PACOHL